

# CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

## Groupe Europe

### RAPPORT SUR LA PRISE EN COMPTE DES MASSIFS DANS LES FUTURS PROGRAMMES COMMUNAUTATES

21 juillet 2011

La commission permanente du CNM du 2 février 2011 a décidé de créer un groupe de travail Europe, ayant pour vocation de suivre la mise en œuvre de la nouvelle politique de cohésion et les évolutions de la politique agricole commune. Ce groupe a pris la suite de deux groupes mis en place par le CNM : le groupe N° 3 « le futur des politiques européennes et la prise en compte de l'espace montagne » et le groupe N° 2 « agriculture et forêt de montagne ». Chacun des groupes a établi un rapport qui a été validé par la commission permanente du CNM, une synthèse a été approuvée par le CNM. (cf. les deux rapports et la synthèse en annexe).

Le groupe a pour objectif d'assurer une veille sur l'évolution des propositions concernant la politique de cohésion et la PAC post 2013 et sur l'élaboration des futurs programmes européens.

Il est tout d'abord nécessaire de rappeler que les territoires de montagne ont une identité propre : la montagne est une réalité naturelle qui ne s'arrête pas aux frontières administratives. Les régions de montagne ont un fort potentiel de compétitivité et de développement durable à condition que leurs spécificités soient prises en considération. En particulier, les surcoûts pour la production de biens et services et pour la gestion des services à la population liés à l'altitude, au climat et à la faible densité doivent être reconnus et pris en compte lors de l'élaboration des réglementations communautaires.

La montagne a des difficultés et des atouts : difficultés dues à la pente, à l'altitude, au climat, à l'enclavement. Mais elle a de nombreux atouts liés à son environnement, ses paysages, ses ressources, avec en particulier une agriculture de qualité. Les produits de montagne de qualité sont partie intégrante de l'image des territoires de montagne, et constituent un atout pour les activités touristiques locales.

La montagne est un véritable laboratoire du développement durable, d'une part, parce que, la montagne étant un écosystème particulièrement fragile, une gestion durable du territoire est essentielle encore plus qu'ailleurs; d'autre part, parce que, en montagne, les agriculteurs, essentiellement éleveurs, ont des pratiques qui s'apparentent à des démarches de développement durable.

Même si chaque montagne a ses spécificités, la reconnaissance d'une différenciation territoriale doit être la base de la construction des futures politiques européennes. Les

notions nouvelles d'approches intégrées par territoires présentes dans le rapport de cohésion incitent à poursuivre dans ce sens.

### ① *Concernant la politique agricole.*

#### **Éléments de contexte**

Il faut rappeler que les 113 000 exploitations situées en zone de haute montagne, montagne et de piémont représentent environ 145 000 emplois agricoles directs. Le nombre des exploitations diminue en zone de montagne comme sur tout le territoire, même si l'on peut remarquer que les exploitations en zone de montagne se sont plutôt bien maintenues grâce à la pluriactivité et aux politiques soutenues en faveur de la montagne. En effet, de 1995 à 2007, les exploitations de montagne ont diminué de 23% contre 31% toutes zones confondues (Etude de l'Union européenne « New insights into Mountain Farming in the European Union » de 2009).

Fait nouveau, depuis 2000, les exploitations en zone de montagne diminuent plus rapidement que dans le reste de la France (de 2000 à 2007, elles auraient diminué de 25 % en zone de montagne contre 23 % toutes zones confondues (Enquête structures 2007 du Service de la statistique et de la prospective). Cette baisse plus importante concerne surtout les exploitations non professionnelles (20 % environ des exploitations au niveau national avec un taux beaucoup plus élevé en zone de montagne). Le revenu des exploitations reste inférieur d'environ 35 % à la moyenne nationale. Toutefois, les nouvelles installations sont plus nombreuses en montagne qu'en zone de plaine.

Les systèmes de production sont principalement basés sur l'élevage herbagé extensif (ovin, bovin, caprin).

D'un point de vue économique, la situation est néanmoins hétérogène ; les handicaps naturels de la montagne génèrent une moindre productivité du travail qu'en plaine, et limitent les choix de production possibles pour les agriculteurs.

Il faut souligner néanmoins la réussite des AOC comme adaptation et valorisation des contraintes et de la spécificité des territoires de montagne.

L'agriculture de montagne est soutenue par des aides de différentes natures appartenant au premier et deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC). La disparition programmée des quotas laitiers, la quasi-disparition des outils d'intervention sur les marchés et la concurrence exacerbée sur les marchés des produits agricoles suscitent de fortes inquiétudes sur l'équilibre économique des exploitations, tout particulièrement dans les filières et territoires ne bénéficiant pas d'une AOC.

Dans les filières longues, le tiers environ des exploitations ont un avenir incertain. Les soutiens publics, tant nationaux qu'europeens représentent une part déterminante du revenu des exploitations agricoles de montagne (en moyenne 120 % du résultat courant des exploitations).

## État des lieux

Des avancées ont été obtenues à l'occasion du bilan de santé de la PAC en 2008, visant à assurer un revenu aux exploitants avec notamment un rééquilibrage des soutiens au profit des systèmes herbagers qui a donc profité à la montagne où l'herbe occupe une part très importante de la surface agricole utilisée, représentant jusqu'à 90% de la SAU dans certaines parties des territoires montagneux.

Les décisions prises sous présidence française ont permis des avancées significatives particulièrement sur le volet rééquilibrage des soutiens avec :

- Une revalorisation ou une création de DPU sur les surfaces en herbe ;
- Le maintien du couplage à hauteur de 75 % de la prime à la vache allaitante;
- La création de soutiens spécifiques couplés dans le cadre de l'article 68 (notamment une aide couplée aux ovins-caprins, une aide au lait de montagne et une aide au veau sous la mère);
- La revalorisation des ICHN par la majoration à 50% des montants de base de lichen sur les 25 premiers hectares.

Ces avancées significatives doivent être consolidées dans la PAC 2014/2020, d'autant que l'agriculture de montagne correspond parfaitement aux vœux exprimés par la Commission européenne, par le Parlement européen et par le Ministre français de l'agriculture, d'encourager une agriculture durable, compétitive et présente sur tous les territoires.

## Propositions du groupe de travail :

Compte tenu de ces éléments, le groupe est favorable au maintien des deux piliers de la PAC, et considère que seul le scénario numéro 2 proposé par la commission est recevable, notamment avec l'organisation du premier pilier en quatre couches : appui à la production (DPU), rémunération des services environnementaux (verdissement), aides couplées pour les productions sensibles et zones à contraintes naturelles spécifiques. (le scénario 2 est bien celui présenté par la commission dans sa communication de juin 2011)

### Pour le premier pilier :

- Le principe d'un paiement par couches complémentaires qui permet un bon ciblage des aides paraît positif : un producteur en zone de montagne a bien entendu comme première fonction celle de production (couche de base des DPU), il produit des biens publics environnementaux (verdissement) jusqu'ici difficilement pris en compte dans les mesures agro-environnementales compensant les coûts de changements de pratiques, les zones de montagne sont soumises à des contraintes naturelles spécifiques (il est difficile toutefois de voir la cohérence de cette couche avec l'ICHN qui, elle, demeure dans le second pilier ; la question est donc posée du maintien de cette couche dans le 1er pilier), et certaines productions nécessitent des appuis sans lesquels elles disparaîtraient (ex filières viande bovine, ovine, lait...), conduisant à la perte des biens alimentaires et biens publics produits.

Dans sa dernière communication la commission précise que 30% du montant de l'aide directe sera subordonné à une «écologisation» des pratiques (protection de

l'environnement et adaptation aux changements climatiques). Elle confirme également des aides pour la fourniture de biens publics. Elle ne mentionne plus les zones à contraintes naturelles spécifiques, il sera donc nécessaire de veiller à la place qui leur est réservée dans le deuxième pilier.

Si un tel dispositif de soutien aux zones marquées par des contraintes naturelles devait être mis en place dans le premier pilier, il ne devra pas obérer la place de l'ICHN et son montant dans le deuxième pilier.

- Abandon des références historiques et harmonisation des DPU (convergence) **au niveau national**, pour assurer une répartition équitable des soutiens entre les agriculteurs des différents territoires. Cette transition ne doit pas être trop lente sans quoi le déclin de l'agriculture en montagne atteindra dans certaines zones de niveaux irréversibles.
- Maintien des aides couplées pour les productions situées en zone de montagne, notamment pour les ovins, les bovins viande et la production laitière (avec un renforcement de cette dernière). Création d'aides couplées pour certaines filières fragiles (exemple : porcs de montagne...)
- Incitations pour que les producteurs s'impliquent à l'aval, en liant la mobilisation de l'article 68 pour le paiement d'aides couplées à un engagement de démarche collective par le producteur ou de valorisation de la production à la ferme.
- Ciblage préférentiel, pour le paiement écologique ("verdissement"), des systèmes pastoraux et herbagers (principalement les prairies permanentes et les prairies temporaires en zones sèches).  
Il faut rappeler ici que les exploitations en zone de montagne produisent en permanence des biens publics environnementaux (qualité de l'eau, des paysages, de l'environnement, puits de carbone...). De ce fait, pour la montagne, cette aide devrait être accordée, sans que des contraintes supplémentaires soient imposées aux exploitants de montagne.

#### Pour le deuxième pilier :

- Conforter les ICHN dans le deuxième pilier, l'octroyer à l'ensemble des agriculteurs situés en zone de montagne.
- Maintenir un soutien aux systèmes herbagers de montagne.
- Confirmer la demande de cohérence dans les périmètres des massifs (faire en sorte qu'à l'issue de la réforme des critères de classement en zone défavorisée simple, les zones situées dans les massifs et classées actuellement en zone défavorisée simple, le restent)
- Conforter :
  - la politique en faveur de l'installation en zone de montagne, (adapter et moduler les aides à l'installation en conséquence);

- les dispositifs de soutien à l'investissement (équipements structurants, matériels spécifiques montagne, outils collectifs de transformation) et à la modernisation des exploitations (notamment des bâtiments d'élevage).
- Mieux prendre en compte les actifs présents sur les exploitations :
- Permettre à l'ensemble des chefs d'exploitation de bénéficier de l'ICHN
  - Pluriactifs : les petites exploitations ou les exploitations pluriactives sont sur représentées en zone de montagne. Ces exploitations n'ont pas accès aux aides du second pilier dans un grand nombre de cas : ainsi à titre d'exemple en 2009, 50 900 exploitations ont perçu l'ICHN alors que, sous réserve des résultats du Recensement général de l'agriculture de 2011, on peut penser qu'il existe environ 80 000 exploitations en zone de montagne.
- Or les petites exploitations en zone de montagne jouent un rôle tout à fait déterminant pour l'entretien des territoires de montagne, l'ouverture des paysages, la lutte contre les risques naturels (avalanches, coulées de boue, incendies) et le maintien d'un réseau social et économique.
- Leur maintien est dû à l'apport de revenus non agricoles et à l'appui des politiques publiques. La pluriactivité est le modèle économique montagnard, les activités d'accueil et de tourisme représentent souvent une part du revenu indispensable au maintien des exploitations situées en zone de montagne.
- Il est proposé d'étudier les impacts d'un assouplissement de l'accès aux aides pour ces exploitations d'agriculteurs à titre secondaire (ICHN, aides à l'installation, etc.....).

- Vente à la ferme : envisager une meilleure lisibilité pour le consommateur, avec la mise en place d'une signalétique commune au niveau européen.
- Développer une véritable stratégie intégrée de développement des territoires ruraux. (maintien d'un programme de développement rural dans le deuxième pilier)
- La conception de cette stratégie devrait être multisectorielle et fondée sur l'interaction entre les acteurs et les projets de différents secteurs de l'économie. Elle pourrait aborder à la fois les questions d'attractivité, de compétitivité, de services et de cadre de vie.

Pour mettre en place une telle stratégie globale, il est nécessaire d'utiliser de façon plus coordonnée qu'aujourd'hui les différents fonds communautaire (FEDER, FSE, FEADER) avec des objectifs partagés clairs.

Cette stratégie doit pouvoir être déclinée, y compris à une échelle locale, au sein d'une stratégie de développement où en montagne, plus qu'ailleurs, l'agriculture a sa place.

Cela suppose aussi une harmonisation des règles de gestion entre les fonds, absente aujourd'hui.

Dans le même esprit, la structure du programme de développement rural au sein du second pilier doit évoluer. Les deux moyens identifiés pour ce faire est un assouplissement de l'architecture actuelle du RDR avec une plus grande flexibilité entre axes et mesures et la simplification de sa mise en œuvre.

Enfin, le nombre de mesures doit être réduit et leur combinaison sur un même projet doit être possible et encouragée, notamment dans un but d'avoir davantage de projets intégrés.

A cet égard, la proposition de la Commission européenne d'identifier des « trains de mesures » spécifiques montagne semble pertinente : il pourrait s'agir de définir une boîte à outils permettant d'élaborer des programmes de développement rural adaptés au contexte des massifs.

- Prévoir des mesures spécifiques à la forêt de montagne :
  - Accompagner les mesures de dynamisation de la filière bois par un soutien financier à la mobilisation des bois en montagne: mise en place dans le cadre du programme de développement rural d'une mesure favorisant le développement de l'exploitation par câble pour mobiliser le bois dans les forêts de montagne.
  - Maintien dans le futur programme de développement rural d'une mesure permettant le financement des actions d'animation des programmes prévus aux différents échelons géographiques par la LMAP, ainsi que des actions de communication.
  - Assurer la convergence des outils stratégiques et d'animation, de la forêt privée et publique à l'aval industriel (schéma inter régional d'aménagement et de développement de massif, schéma stratégique interrégional de massif forestier, programme d'actions-plan régional pluriannuel de développement forestier, charte forestière de territoire, stratégies locales de développement forestier, plan de développement de massif, plan d'approvisionnement territorial). Ces programmes nécessitent également une approche pluri-fonds, FEADER, FEDER, FSE.

.Il faut veiller à ce que l'ensemble des dispositifs de la PAC (1<sup>er</sup> et 2<sup>ième</sup> pilier) tiennent compte des spécificités du pastoralisme collectif, dimension très importante de l'agriculture de montagne, et que celui-ci puissent bénéficier de l'ensemble des soutiens publics

## ☰① Concernant la politique de cohésion,

### **Les éléments de contexte**

Depuis 2005, la position de la commission concernant l'interrégional a beaucoup évoluée. En effet, il faut rappeler les réserves émises au moment de l'élaboration des programmes 2007-2013 pour la mise en place de programmes opérationnels plurirégionaux pour les massifs (les Programmes opérationnels sont par nature un outil de la politique régionale).

La commission a finalement accepté quatre programmes (deux concernant les massifs des Alpes et du Massif central, et deux concernant les bassins fluviaux de la Loire et du Rhône). Elle a suivi de près leur mise en œuvre avec comme objectif de poursuivre cette approche dans les futurs programmes si l'expérimentation était positive, et si la plus-value apportée à la mise en place d'actions plurirégionales était démontrée.

Le rapport Barca, à la demande de la commission, a confirmé l'intérêt d'une approche par massifs, véritables territoires pertinents compte tenu de leurs spécificités, (exemple pris dans les Carpates).

Visiblement la commission a été convaincue par l'expérience française, le cinquième rapport sur la cohésion ouvre nettement la possibilité de mise en œuvre de programmes pour les massifs en parlant de « zonages fonctionnels » pour les territoires de montagne.

Il donne également plusieurs pistes intéressantes pour les massifs : possibilité de programmes pluri-fonds, approche territoriale intégrée...

Il est à noter que d'autres États de l'Union Européenne observent avec intérêt l'expérience française.

La position de l'État français concernant le cinquième rapport de cohésion, adressée à la Commission, mentionne l'importance d'adapter la politique de cohésion aux spécificités des territoires, mais n'indique comme territoires prioritaires que ceux en déclin (territoires fragiles ruraux, industriels ou urbains).

L'approche par territoires ne se limite pas seulement à ceux qui sont en déclin, les ensembles interrégionaux comme les massifs, les bassins fluviaux, le littoral, ont des spécificités qui en font des territoires pertinents pour la mise en œuvre de la politique de cohésion.

*Le président de la commission permanente du CNM a donc adressé un courrier en ce sens au Président du CNM ; M. le Premier Ministre. (cf. annexe).*

## **Propositions du groupe de travail :**

### La reconnaissance de la montagne à l'échelle européenne :

La commission européenne est toujours réticente à la mise en place d'outils d'interventions spécifiques aux territoires de montagne de l'UE.

Pourtant les massifs disposent d'une base juridique réelle avec l'article 174 du traité de Lisbonne. Un des arguments de Bruxelles est l'absence de définition claire des zones de montagne (la seule définition en vigueur est donnée dans le cadre de la PAC, et notamment de son règlement de développement rural). Il est donc nécessaire que la commission puisse se doter d'éléments d'analyse, (notamment statistique), pertinents pour définir ces territoires de façon légitime et efficace.

Actuellement les critères sont basés uniquement sur le PIB/habitant à parité (nationale) de pouvoir d'achat, il nous semble nécessaire de compléter cette approche par des indicateurs correspondants aux spécificités des territoires de montagne : topographie, altitude, climat, accessibilité, densité de population... pour faire ressortir la dimension plus importante des investissements nécessaires à la mise en œuvre d'une même politique et d'une même ambition dans ces territoires.

Le groupe propose une démarche prospective de façon à produire les éléments permettant de définir une stratégie et des objectifs à l'échelle communautaire pour la montagne. Pour ce faire, un comité doit être mis en place en liaison avec le groupe 174.

### Une politique territoriale basée sur un lien urbain / rural équilibrée :

La commission annonce donner priorité à la politique urbaine. Si la majorité de la population est urbaine, les villes sont intégrées dans un territoire plus vaste, dans une relation d'interdépendance réciproque avec les territoires ruraux : sans cohésion territoriale, il n'y a pas de cohésion sociale.

Le groupe souhaite que la priorité soit donnée à l'élaboration de programme de développement territorial intégré prenant en compte toutes les dimensions du territoire : villes moyennes, bourg ruraux, leurs liaisons entre elles, et avec les territoires ruraux y compris les territoires isolés qui sont éloignés du rayonnement économique des centres urbains principaux. C'est la base même de la cohésion territoriale. D'autant que la politique de massif n'est pas une politique rurale, mais une politique territoriale.

### Une approche territoriale intégrée :

A l'échelle des massifs, les programmes en place ont une approche transversale intégrant l'ensemble des préoccupations des populations, leurs liens, et les relations au territoire.

Le groupe soutient très favorablement l'« approche territoriale intégrée » à laquelle la Commission européenne se dirait ouverte.



L'approche territoriale intégrée nécessite des conditions :

- Une souplesse dans le choix des échelles de programmation, infrarégionaux, régionaux ou plurirégionaux (massifs, bassins, littoral...). La superposition géographique entre programmes nécessite une articulation thématique.
- Une intégration des politiques sectorielles (notamment tourisme, environnement..).
- La possibilité de programmes pluri-fonds (FEDER, FSE, FEADER, FEP), avec une gestion simplifiée à préciser, un rapprochement des modes opératoires et des règles d'éligibilité et de reporting, assurant la cohérence entre le deuxième pilier de la PAC, la politique de cohésion et la politique de la pêche.

La commission confirme dans sa communication de juin 2011 : « la mise en avant de la dimension territoriale du développement socio-économique et le regroupement de tous les fonds européens disponibles au sein d'un contrat unique permettront à l'avenir de soutenir plus efficacement le développement économique des zones rurales sur l'ensemble du territoire.

Restera à confirmer la possibilité de programmes plurirégionaux non mentionnés.

#### Une territorialisation des objectifs du FSE :

Les priorités actuelles du FSE sont définies dans le cadre d'un programme opérationnel national (4 axes : adapter les travailleurs et les entreprises aux mutations économiques ; améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi ; renforcer la cohésion sociale et lutter contre les discriminations ; développement du capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité). Si cette organisation permet de répondre aux enjeux nationaux qui concernent également les territoires de montagne, elle ne prend pas en compte les spécificités des territoires.

La mise en place de politiques territoriales intégrées à des échelles pertinentes telles que les massifs, nécessite une approche complémentaire des fonds structurels, FSE, FEDER, FEADER.

Dans cet esprit, le groupe de travail souhaite que la gestion et les priorités du FSE soient prises en compte dans le cadre des stratégies territoriales de chaque programme opérationnel, qu'il soit régional ou plurirégional.

#### Un développement de la coopération territoriale :

Les outils actuels de coopération territoriale permettent l'élaboration d'actions impliquant différents massifs à l'échelle européenne : coopération transfrontalière (massifs frontaliers à plusieurs États), transnationale (dans le cadre des 13 zones de coopération), interrégionale (au niveau des régions de différents États).

Le groupe souhaite que les outils de coopération territoriale prennent en compte les spécificités des massifs montagneux.

Certains massifs sont des entités géographiques dont l'histoire est fortement marquée par l'existence de frontières.

En particulier les approches stratégiques macro régionales autour des grands massifs européens seraient une méthode efficace de mise en œuvre de l'article 174.

Le groupe propose, en s'appuyant sur les acquis de la convention alpine et des différents programmes transfrontaliers et transnationaux concernant l'arc alpin, que soit lancée une approche macro régionale pour les Alpes.

Afin de développer la coopération territoriale entre les territoires de montagne en Europe, le groupe propose la mise en place d'un programme d'échanges sur le modèle URBACT ou INTERRACT. Ce programme soutiendrait les territoires à handicaps naturels permanents et leur permettrait d'échanger leurs bonnes pratiques afin qu'ils parviennent à des solutions concrètes pour la mise en place d'un développement durable.

Ce programme interviendrait en complément et non en substitution des programmes spécifiques aux zones de massif (ex programmes opérationnels plurirégionaux).

#### Une concentration thématique basée sur la transversalité :

La communication de la commission de juin 2011 propose une concentration thématique pour la politique de cohésion sur trois priorités : efficacité énergétique et énergies renouvelables ; compétitivité ; innovation dans les PME. Cette proposition est contradictoire avec une approche territoriale intégrée.

S'il est effectivement important de bien cibler les programmes et de les recentrer autour de quelques axes prioritaires, il faut éviter la sectorisation de la politique de cohésion en fixant des priorités thématiques verticales de façon descendante. La politique de cohésion pour la précédente période a été trop « lisbonnisée », on a privilégié le principe du « earmarking » qui a concentré les priorités sur des thématiques verticales et a privilégié les centres urbains. La politique de cohésion doit être une politique d'équilibre économique, social et territorial, et viser à réduire, dans l'esprit du traité, les différences de niveau de développement entre pays, entre régions et au sein des régions.

Le groupe souhaite que les priorités soient transversales avec une souplesse laissée aux démarches territoriales intégrées. La sélection des priorités doit être le résultat d'une approche ascendante, chaque territoire de programme faisant connaître ses priorités d'action et les États agréant ces priorités pour constituer les priorités nationales mentionnées au contrat.

La concentration thématique doit s'inscrire dans cette démarche d'approche territoriale intégrée, dans le respect des priorités d'Europe 2020, (croissance intelligente, durable et inclusive). Le cadre stratégique commun en fixera les grands axes, le contrat de partenariat les déclinera en fonction des priorités territoriales. (cf ci dessous).

#### Le cadre stratégique commun et le contrat de partenariat :

S'il est nécessaire de limiter le nombre de programmes à l'échelle de l'Union et de recentrer les priorités, l'organisation proposée étant trop descendante.

Cette organisation ne prend pas suffisamment en compte les spécificités des territoires.

Le groupe souhaite une approche plus « bottom-up » qui fixe des objectifs en fonction de la capacité réelle des territoires et ne la préjuge pas.

Ainsi les contrats de partenariat conclus entre la commission et l'État membre devraient comprendre :

- La déclinaison des priorités de l'Union, avec la contribution de l'État membre à ces priorités, fondée sur les spécificités des territoires.
- Les stratégies territoriales spécifiques de l'État membre y compris l'approche infra et plurirégionale, montrant la complémentarité des politiques nationales et territoriales et la prise en compte des interactions entre politiques territoriales et politiques sectorielles.

#### La gouvernance :

La gouvernance doit être adaptée à chaque niveau de programmation, l'expérience actuelle des programmes plurinationaux des massifs français a montré son efficacité. Elle associe l'ensemble des acteurs de l'État, des collectivités, du monde économique et de la société civile :

- Un comité de massif coprésidé par un préfet coordonnateur de massif et un élu, son rôle est de définir des objectifs et de préciser les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il est composé de trois collèges : élus (conseils régionaux, conseils généraux, communes) ; activités économiques, associations et organismes représentatifs de la montagne.
- Une commission permanente, son rôle est de préparer les propositions et avis du comité de massif, ex : élaboration des schémas interrégionaux de massif, des conventions interrégionales et les programmes opérationnels plurirégionaux (financement FEDER).
- Un comité de programmation et un comité de suivi pour la mise en œuvre des conventions et programmes plurirégionaux. Ils sont co-présidés par le préfet coordonnateur de massif et un élu, membre du comité de massif.

Le groupe souligne que cette gouvernance partenariat entre l'ensemble des acteurs des massifs (État, collectivités, monde économique, acteurs sociaux), est un gage de réussite de la construction de politiques de massif au bénéfice des acteurs et du développement de la montagne.

Le groupe souhaite que la prochaine génération de programmes opérationnels prévoie dès l'origine la possibilité d'élaborer des programmes interrégionaux de massif, s'appuyant sur l'expérience acquise et sur les objectifs de la politique de cohésion et d'"Euro 2020"

### **3) Un budget à la hauteur des enjeux et défis à relever**

#### ➤ PAC : Un maintien du budget actuel

Une politique efficace pour les zones de montagne passe nécessairement par un maintien du budget actuel, le rééquilibrage nécessaire entre les deux piliers ne doit pas entraîner une réduction budgétaire.

**Le groupe confirme** son soutien au scénario 2 de la commission adaptant la construction actuelle de la PAC pour une meilleure répartition des aides entre les États. Les scénarios 1 (statu quo) et 3 (démantèlement des outils de marché) ne sont pas recevables.

#### ➤ Politique de cohésion :

**Le groupe propose** la création d'un budget à répartir entre les États membres, de 2,5 % du budget dédié à la politique de cohésion, en fonction des superficies des zones de montagne de chaque État membre, selon des indicateurs propres aux territoires de montagne.

#### ➤ Articulation entre les fonds

**Le groupe souligne** l'intérêt de mettre en place des programmes pluri-fonds (FEDER, FEADER, FSE, FEP), en lien avec les politiques sectorielles concernées par ces programmes à destination des massifs (recherche, environnement, industrie...).

**La commission confirme dans sa dernière communication la mise en place d'un cadre stratégique commun pour le FEDER, FEADER, FSE, FEP. Elle propose une intégration des priorités dans les politiques, en précisant « qu'une même action peut et doit poursuivre simultanément plusieurs objectifs, l'intégration favorisera les synergies dans l'utilisation des fonds consacrés à diverses priorités et contribuera à accroître la cohérence et l'efficacité des dépenses »**

Le groupe prend acte des propositions budgétaires de la Commission (1,05 % du RNB). Cette augmentation budgétaire devra permettre une stabilisation du budget de la PAC tout en donnant les moyens d'une réelle politique de cohésion. Elle permet également la mise en place d'une réserve pour les crises dont on voit la nécessité actuellement dans le domaine agricole.